



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE COLOMBIÈS

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION du JEUDI 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit octobre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick ALCOUFFE, Maire.

Date de la convocation : le 21 octobre 2021.

Présents : Monsieur Patrick ALCOUFFE, Madame Maëlle ALBINET-LACOMBE, Monsieur Claude BARRIAC, Madame Céline CARCENAC-CAYSSIALS, Monsieur Bernard CAZALS, Madame Nadège CHINCHOLLE, Monsieur Michel DELMAS, Madame Delphine FABRE-ROUVELLAT, Monsieur Emmanuel FRAYSSE, Madame Cécile HOGEDÉZ, Monsieur Aurélien JOULIA, Monsieur Thomas MAUREL, Monsieur Marc SOUYRI.

Excusés : Régine BOUTONNET (pouvoir donné à Madame Delphine FABRE-ROUVELLAT), Didier GARRIC (pouvoir donné à Madame Cécile HOGEDÉZ).

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Thomas MAUREL.

Avant d'énumérer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications qu'il propose d'y apporter :

- **Point retiré :**

- Demande de subvention de l'AMF Téléthon. En effet, la demande de cette association est arrivée en septembre alors même que cette subvention était déjà budgétisée dans les crédits affectés aux subventions pour 2021.

- **Points ajoutés :**

- Budget annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n° 01.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouvel ordre du jour avec son retrait et ses ajouts.

Projet d'extension de la garderie périscolaire et centre de loisirs Approbation du plan de financement réactualisé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, lors des séances du 18 septembre 2020 et du 26 février 2021, le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section AB n° 123 et n° 124, situées en-dessous de celle accueillant l'établissement scolaire, en vue d'étendre la garderie périscolaire et de créer un centre de loisirs. Ce projet s'est concrétisé lors de la séance du 19 avril 2021 par le vote du plan de financement pour l'implantation de cette structure.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à l'attribution du marché de fournitures à l'entreprise des « Chalets FABRE » à Rieuepeyroux et à une nouvelle étude des besoins en travaux, il y a lieu de réactualiser le plan de financement de ce projet qui s'élève à la somme de **310 000,00 € H.T. (trois cent dix mille euros hors taxe)**, en y incluant le montant des honoraires et de l'ensemble des travaux prévus.

Monsieur le Maire explique que ce différentiel de prix par rapport à l'estimation initiale vient du choix du fournisseur du bâtiment modulaire plus qualitatif et durable que l'option initiale et de la nécessité, au vu de la déclivité du terrain, de prévoir une phase de terrassement VRD et de gros-œuvre pour y assoir la structure modulaire plus conséquente que prévue initialement.

Tout comme pour la demande de subvention faite auprès de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'intervention, ces travaux peuvent, en partie, être financés par le Conseil départemental de l'Aveyron dans le cadre de leur programme « Équipements structurants pour nos territoires ». Un dossier de demande de subvention a été déposé en ce sens en date du 19 octobre 2021. Cependant, afin de finaliser ce dossier, le conseil municipal doit valider le plan de financement réactualisé de ce projet qui se décompose comme suit :

PROJET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS DÉTAIL PRÉVISIONNEL DES POSTES DE DÉPENSES	
Terrassement – VRD	46 710,00 €
Gros-œuvre	26 060,00 €
Bâtiment construction modulaire	210 963,00 €
Aménagements piéton extérieurs : accès école primaire	10 891,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	
AMO MAPA achat construction modulaire	2 800,00 €
Maîtrise d'œuvre mission complète lots VRD - GO	4 896,00 €
Maîtrise d'œuvre mission complète lots VRD - GO	900,00 €
Étude de sol - GÉOBILAN	1 250,00 €
Bureau de contrôle - VÉRITAS	3 300,00 €
Mission de coordination SPS (Sécurité prévention santé)	2 230,00 €
Total H.T.	310 000,00 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS	
D.E.T.R.	90 000,00 €
Région	21 000,00 €
Département	93 000,00 €
Autofinancement	106 000,00 €
Total H.T. :	310 000,00 €

VU la délibération n° 20200918-01 prise par le conseil municipal en date du 18 septembre 2020 concernant l'achat de la parcelle cadastrée Section AB n° 124 ;

VU la délibération n° 20210226-08 prise par le conseil municipal en date du 26 février 2021 concernant l'échange de parcelles dans le cadre de l'extension de la halte-garderie ;

VU la délibération n° 20210409-07 prise par le conseil municipal en date du 09 avril 2021 concernant la validation du plan de financement destiné à la région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention pour la création d'un bâtiment destiné à accueillir la garderie périscolaire ;

VU l'attestation de vente délivrée par Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire, en son étude sise 20, Rue Saint-Firmin – Résidence « Le Vivaldi » - 12850 Onet-le-Château en date du 16 mars 2021 ;

VU la demande de subvention adressée à Monsieur le président du conseil départemental de l'Aveyron en date du 19 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement réactualisé qui s'élève à la somme de **310 000,00 € H.T. (trois cent dix mille euros hors taxe)** ;
- **DE SOLLICITER** l'aide maximale du Conseil départemental de l'Aveyron par une demande de subvention au titre du programme « Équipements structurants pour nos territoires », soit un montant global de **93 000,00 € (quatre-vingt-treize mille euros)** ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal – Exercice 2021 – Opération 22.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet.

Station d'assainissement par lagunage Demande de subvention pour le traitement et l'épandage des boues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'ensemble de la filière « eau » et « assainissement » a été profondément impacté par la crise sanitaire et les mesures d'hygiénisation imposées par l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 quant au traitement des boues.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence de l'eau « Adour-Garonne », consciente de cet effort financier supplémentaire imposé aux communes, a décidé d'adopter des mesures d'urgence et d'accompagnement de ces collectivités territoriales.

Dans les faits, une aide exceptionnelle pour la gestion des boues d'épuration avec une première dotation de deux millions a été votée par l'agence de l'eau. Cette aide pourra subventionner, à un taux maximal de 50%, les surcoûts nécessaires pour rendre les boues, initialement destinées à l'épandage direct et lorsqu'elles ne font pas l'objet d'une hygiénisation préalable, conformes aux dispositions réglementaires de l'arrêté du 30 avril 2020 (déshydratation, chaulage, dispositifs de stockage, transport).

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'assemblée, dans un premier temps, le tableau des coûts comparatifs du traitement des boues pour les stations d'épuration de Colombières sur la période 2017/2018 - 2021 :

COMPARATIFS COÛTS TRAITEMENT STEP COLOMBIES 2017/2018- 2021						
	tps passé en jours agent	txjournalier agent charges comprises	total	tps passé en jours agent	txjournalier agent charges comprises	total
analyses VAL D'OC			2 448.00 €			4 446.96 €
épandages	3.5	150.60 €	527.08 €	3.50	156.87 €	549.05 €
chaux liquide						2 894.54 €
matériaux bypass						670.75 €
préparation bypass				4.00 €	156.87 €	627.48 €
incorporation chaux				2.00 €	156.87 €	313.74 €
malaxage 3 mois				13.00 €	157.87 €	2 052.31 €
TOTAL STEP	3.5	150.60 €	2 975.08 €	22.5	628.48 €	11 554.83 €
épandages	1	150.60 €	150.60 €			
DELERIS station Combrouze						2 568.36 €
TOTAL COMBROUZE	1	150.60 €	150.60 €		- €	2 568.36 €
TOTAUX	4.5	301.19 €	3 125.68 €	22.5	628.48 €	14 123.19 €

Dans un second temps, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des volumes de boues traitées et le surcoût global supporté par la commune :

STEP	2017/2018				2021			
	M3/T brut	M3/T matière sèche	COÛT	DESTINATION	M3/T brut	M3/T matière sèche	COÛT	DESTINATION
TALESPUES	75	1.875	2 975.08 €	épandage direct	75	1.875	11554.83	épandage direct
PERS	50	1.25			50	1.25		
LES MARTRES	30	0.75			30	0.75		
LIMAYRAC	35	0.875			35	0.875		
COMBROUZE filtre à sable	35	0.875	150.60 €		35	0.875	2568.36	station réceptrice
TOTAUX	225	5.625	3 125.68 €		225	5.625	14123.19	
SUR COÛT TOTAL							10 997.51 €	

VU l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;

VU le courrier du Ministère de Transition écologique et solidaire en date du 02 avril 2020 relatif à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise de Covid-19 ;

VU les instructions de Madame la Préfète de l'Aveyron transmises par courriers en date du 07 avril 2020 et du 30 avril 2020 ;

VU le courrier de l'agence de l'eau « Adour-Garonne » en date du 02 juin 2020 ;

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le surcoût total présenté dans les tableaux supra pour un montant de **10 997,51 €** (dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante et un centimes) ;

- **DE SOLLICITER** l'aide maximale de l'agence de l'eau « Adour-Garonne », à hauteur de 50% du surcoût total, par une demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle débloquée pour la gestion des boues d'épuration, soit un montant global de **5 498,00 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros)**.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2021.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, comptables et techniques nécessaires à l'exécution de ce projet.

Station d'assainissement par lagunage Approbation du devis d'analyses des boues

Dans la continuité de la délibération qui vient d'être votée par le conseil municipal, et conformément aux dispositions l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la facture de la société VAL'DOC sise lieu-dit « Layoule » à Rodez (12000) établie en date du 08 octobre 2021.

Cette facture correspond aux analyses des boues d'épuration avant et après traitement qui étaient à effectuer sur les quatre stations de traitement des eaux usées suivantes : Talespues, Pers, Les Martres et Limayrac.

Le montant de ces analyses s'élève à la somme de **4 176,96 € (quatre mille cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes)**.

En conséquence, et

VU l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;

VU le courrier du Ministère de Transition écologique et solidaire en date du 02 avril 2020 relatif à la gestion des boues des stations de traitement des eaux usées (STEU) dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise de Covid-19 ;

VU les instructions de Madame la Préfète de l'Aveyron transmises par courriers en date du 07 avril 2020 et du 30 avril 2020 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en approuver le montant.

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la facture de la société VAL'DOC sise lieu-dit « Layoule » à Rodez (12000) correspond aux analyses des boues d'épuration sur quatre stations de traitement des eaux usées et qui s'élève à la somme de **4 176,96 € (quatre mille cent soixante-seize euros et quatre-vingt-seize centimes)** ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget annexe de l'assainissement – Exercice 2021 – Article 61523.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents administratifs, et comptables nécessaires à l'exécution de cette décision.

Budget annexe de la M.A.R.P.A. – Décision modificative n° 02

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise sur le budget annexe de la M.A.R.P.A. afin de pouvoir régulariser l'imputation relative à l'encaissement du prêt initial souscrit auprès de la M.S.A. en 2017 ainsi qu'au remboursement des annuités de cet emprunt destiné à l'extension de la M.A.R.P.A.

En effet, le compte sur lequel a été encaissé le prêt en 2017 n'était pas le bon compte budgétaire et le remboursement des annuités qui s'en sont suivies a été, par voie de conséquence, imputé sur une ligne budgétaire qui était, elle aussi, inappropriée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante :

- **En section « Dépense de fonctionnement » :**

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 023 – Virement à la section investissement.	53 000,00 €	
D 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).		53 000,00 €

- **En section « Dépense d'investissement » :**

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D – 2313-12 – Immobilisations en cours – Constructions autres.	53 000,00 €	
R – Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.	53 000,00 €	

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 02 et de redistribuer les crédits tel que cela est défini dans les deux tableaux supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Budget annexe de l'assainissement Admission de créances irrécouvrables en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier a communiqué à la commune l'ensemble des créances qui sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Monsieur le Maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant des créances de titres de recettes, dont la liste est annexée à la présente délibération, à admettre en non-valeur s'élève à la somme de **312,37 € (trois cent douze euros et trente-sept-centimes)**.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée délibérante à statuer sur l'admission de la liste de créances n° 4943220611 qui a été arrêtée en date du 02 juillet 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme globale de **312,37 € (trois cent douze euros et trente-sept-centimes)** qui se décompose comme suit :
 - Année 2016 – R-1-13 : **17,33 €** (dix-sept euros et trente-trois centimes) ;
 - Année 2017 – R-1-11 : **101,00 €** (cent un euros) ;
 - Année 2017 – R-1-11 : **16,80 €** (seize euros et quatre-vingts centimes) ;
 - Année 2018 – T-7 : **0,03 €** (trois centimes) ;
 - Année 2018 – T-7 : **88,90 €** (quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
 - Année 2018 – R-1-83 : **52,00 €** (cinquante-deux euros) ;
 - Année 2019 – R-1-81 : **36,31 €** (trente-six euros et trente et un centimes).
- **DIT** que ces titres de recettes seront mandatés en non-valeur sur le budget assainissement – Exercice 2021 – Article 6541.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à cette décision.

Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 01

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le prolongement de la délibération qui vient d'être prise concernant l'admission de créances en non-valeur, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget annexe de l'assainissement afin de pouvoir régulariser ces créances sur le compte dédié et qui n'a pas été suffisamment provisionné lors du vote du budget primitif 2021.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante :

- **En section « Dépense de fonctionnement » :**

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6542 – Créances éteintes.	112,37 €	
D 6541 – Créances admises en non-valeur.		112,37 €

Le conseil municipal, ouïe cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n° 01 et de redistribuer les crédits tel que cela est défini dans le tableau supra ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à la commune de Saint-Izaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le comité syndical du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Izaire (Aveyron).

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserves de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala.

VU l'article L. 5212-32 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE DONNER** un avis **favorable** à l'adhésion de la commune de Saint-Izaire (Aveyron) au Syndicat mixte des eaux du Lévézou Ségala ainsi qu'au transfert de la compétence « eau » et de l'extension du périmètre syndical qui en résulte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette décision.

Questions diverses

Point d'information sur le lancement de « Maintenant, trions tous les emballages ».

Monsieur le Maire informe les élus des nouvelles dispositions relatives au tri sélectif et au nouveau type d'emballages pris en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 45.